

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

PROCÈS-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 9 juillet 2026

Membres :

- En exercice : 15
- Quorum : 8
- **Présents : 11**
- **Votants : 15**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Florian BOUCARD, Jean-François CAUDET, Michel COLIN, Jessica DELEPINE, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Carole LEBRETON, Christelle RABLAT, Morgane RENAULT-LE LAN.

Absents représentés :

Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
Sabrina STUDER ayant donné pouvoir à Jean-François CAUDET
Samuelle RABASTE ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER
Christine RAFFRAY ayant donné pouvoir à Christelle RABLAT

Secrétaire de séance :

Christelle RABLAT



Convocation du 3 juillet 2026

Ordre du jour :

- 1) Rénovation de 12 luminaires d'éclairage public à la Harlais : proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor
- 2) Convention d'occupation d'une partie de la parcelle B122 à la Harlais dans le cadre de l'implantation d'une installation radioélectrique (antenne relais) avec la société Phoenix France Infrastructures
- 3) Motion sur l'hôpital de Dinan
- 4) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1- Rénovation de 12 luminaires d'éclairage public à la Harlais : proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (Délibération n° 2026-27)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de renouvellement/renforcement du réseau Basse Tension (BT) à la Harlais engagé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) sur demande d'ENEDIS, il est proposé à la Commune de profiter de ces travaux pour procéder à une rénovation de l'éclairage public.

Le SDE 22 propose ainsi de rénover 12 luminaires dont 4 seront remplacés et raccordés dans le cadre du renouvellement du réseau BT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de « rénovation de l'éclairage public (12 luminaires) à la Harlais » lié au renouvellement du réseau BT (P10),** présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 11 000, 00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune, ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

- **PRECISE** que la subvention d'équipement, correspondant au projet ci-dessus, versée par la Commune d'Aucaleuc au SDE 22 sera de 6 620, 37 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

2- Convention d'occupation d'une partie de la parcelle B122 à la Harlais (Le Pommeret) dans le cadre de l'implantation d'une installation radioélectrique (antenne relais) avec la société Phoenix France Infrastructures (Délibération n° 2026-28)

M. le Maire expose que la commune a été contactée par société AXIONE, mandatée par BOUYGUES TELECOM il y a environ un an dans le cadre d'un projet d'implantation d'antennes relais sur la commune d'Aucaleuc. Ce projet prévoit l'installation d'antennes relais pour BOUYGUES TELECOM et SFR.

ORANGE qui avait également contacté la Commune un peu plus tard a été invité à s'associer au projet porté par BOUYGUES TELECOM. Ainsi, 3 emplacements sont bien prévus sur le projet de pylône, pour les 3 opérateurs.

Il rappelle qu'avant d'implanter une antenne relais, l'opérateur de télécommunication doit fournir un dossier d'information (DIM). Le DIM doit être mis à disposition des administrés afin que ces derniers puissent formuler leurs observations pendant un mois suivant la mise à disposition du dossier. A la demande de la Commune, le DIM a été complété par un rapport de simulation de l'exposition. Le DIM est à disposition en mairie d'Aucaleuc et mis en ligne sur le site internet de la Commune depuis le 11 juin.

Dans un second temps, une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire selon les cas) devra être déposée en mairie d'Aucaleuc.

M. Le Maire précise que sur ce point, il est possible de refuser l'autorisation d'urbanisme si l'opérateur n'a pas respecté l'obligation de mutualisation des antennes alors que cette mutualisation sur un seul pylône est techniquement faisable.

En revanche, le Maire ne peut s'opposer au déploiement d'antennes relais sur sa commune au titre de son pouvoir de police générale, puisqu'il empièterait sur le pouvoir de police spécial des communications électroniques qui est accordé au ministre des communications électroniques, à l'Arcep et à l'ANFR.

En conséquence, le Maire ne pourra pas, par quelque moyen que ce soit, interdire la pose d'antennes relais sur le territoire de la commune.

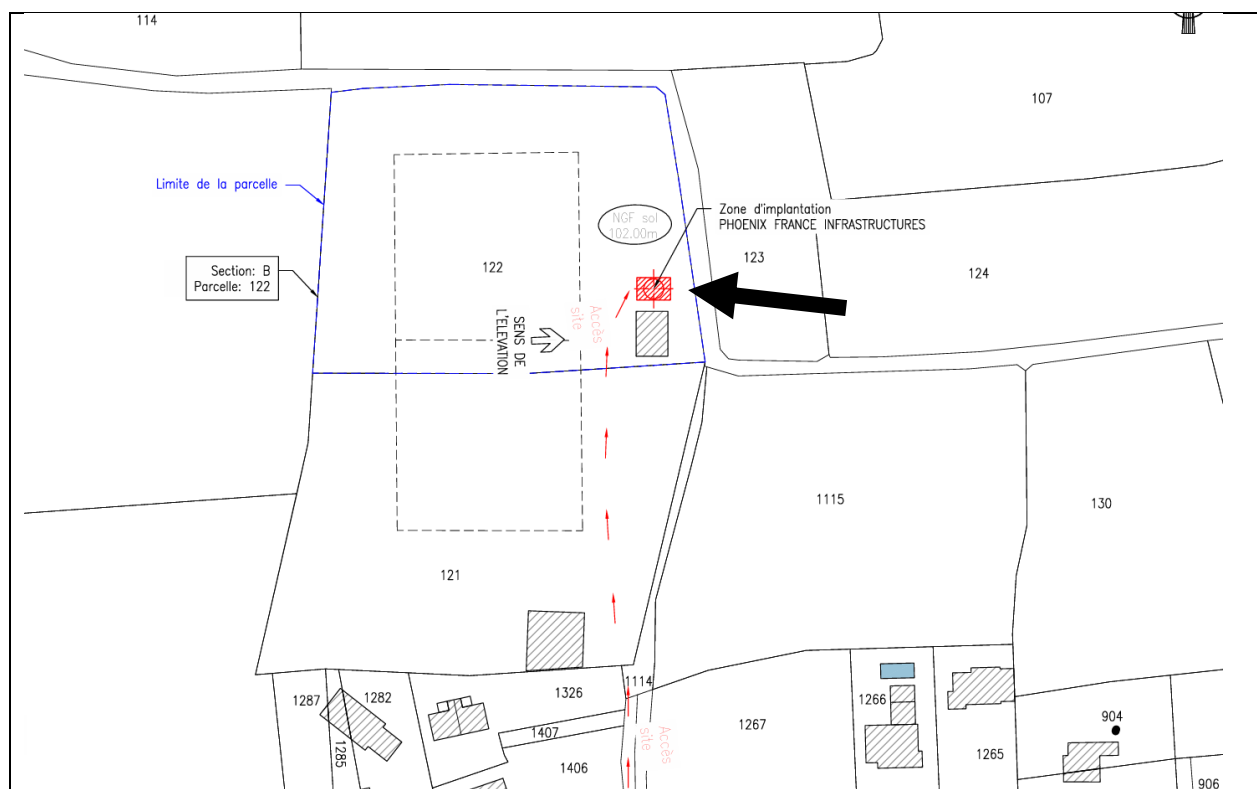
Le Maire ne pourra pas non plus invoquer le principe de précaution, puisque le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a pas d'éléments démontrant l'existence d'un risque pour la santé humaine.

Notons qu'en cas de refus du maire, l'opérateur pourra contester la décision du maire, dans un délai de deux mois suivant cette décision, soit auprès du maire, soit en saisissant le Tribunal administratif.

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de réaliser des mesures d'exposition après la mise en services de l'installation.

Dans le cadre de l'implantation de cette installation radioélectrique la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a proposé à la Commune de conclure une convention d'occupation d'une partie de la parcelle B122 dont les conditions principales, après négociation, sont les suivantes :

- **Emplacement mis à disposition** : au fond de l'ancien terrain de foot derrière les anciens vestiaires à la Harlais (adresse officielle de la parcelle : Le Pommeret) - voir plan ci-dessous.
- **Durée de la convention** : 12 ans
- **Redevance annuelle** : 5000 € toutes charges éventuelles incluses.
- **Révision annuelle** : redevance augmentée de 2% par an
- **Résiliation de la convention par la Commune** : en cas de non-paiement de la redevance aux échéances, après mise en demeure adressée au Preneur.



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme LEBRETON),

- **DECIDE** de conclure une convention d'occupation du domaine public, aux conditions précisées ci-dessus, avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES qui l'autorise à exploiter les équipements techniques situés sur une portion de la parcelle B122 sise « le Pommeret » à Aucaleuc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (projet joint en annexe) d'occupation du domaine public avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et tous les documents afférents à cette opération.

3- **Motion sur l'hôpital de Dinan** (Délibération n° 2026-29)

Monsieur le Maire expose :

Considérant que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants sur le pays de Dinan et la Côte d'Emeraude, sans compter sur l'affluence touristique non négligeable en période estivale,

Considérant que le service des urgences est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7,

Considérant que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraîne une dégradation de l'offre de soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers les centres de Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, eux même déjà surchargés, soit plus 30 à 45 minutes,

Considérant l'engagement quotidien des équipes médicales et paramédicales malgré les tensions sur les effectifs,

Ainsi, et considérant tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RÉAFFIRME** sa demande de maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'Hôpital de Dinan, service de proximité indispensable, dans le cadre d'un hôpital de plein exercice avec tous ses services,
- **S'OPPOSE** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service à l'hôpital de Dinan, dont le service des urgences,
- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences, ainsi que des autres services.

Dinan Agglomération : points d'actualité

Carte scolaire

Lors de la dernière conférence des Maires du 6 juillet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale a fait comprendre qu'au vu de la baisse des effectifs dans les écoles primaires prévue dans les prochaines années, non seulement des classes mais aussi des écoles risquent de fermer. De leur côté, les élus souhaitent tous garder un service public de proximité avec leur école.

Convention Territoriale Globale (CTG)

Les communes seront amenées à désigner un élu qui sera référent de la CTG

Pacte de gouvernance

Dinan Agglomération a décidé de créer 11 commissions thématiques couvrant les grandes politiques publiques de l'Agglomération. Chaque commune disposera de 5 sièges au total répartis sur 5 commissions (sauf Dinan qui aura 2 élus par commissions).

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h15

Conseil Municipal du 9 juillet 2026

Liste des délibérations n°2026-27 à 2026-29

N°	Objet	
2026-27	Rénovation de 12 luminaires d'éclairage public à la Harlais : proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor	Approuvée à l'unanimité
2026-28	Convention d'occupation d'une partie de la parcelle B122 à la Harlais dans le cadre de l'implantation d'une installation radioélectrique (antenne relais) avec la société Phoenix France Infrastructures	Approuvée 14 voix pour 1 abstention
2026-29	Motion sur l'hôpital de Dinan	Approuvée à l'unanimité